



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Direction de l'Économie RH et des Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

LEMAIRE François
Tél : 01.55.44.23.96.
Fax :
E-mail :

Date de validité

Du 01/01/2014 au 31/12/2014

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

OBJET :

Une Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif.

Le barème de cette allocation est également applicable aux fonctionnaires parents de trois enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année.

*La Directrice générale adjointe
Directrice des ressources humaines et des relations sociales du Groupe La Poste*

Sylvie FRANÇOIS



Bulletin Ressources Humaines

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Sommaire	Page
1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	3
2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES	4
3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	4
4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT	5
5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE	7



LA POSTE

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

Dans le cadre d'un appui à la retraite des fonctionnaires bénéficiant du service actif, une Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est mise en œuvre pour l'année 2014 conformément aux dispositions de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste signé le 22 janvier 2014 (paragraphe II-6-4).

Le bénéfice de cette Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2014) est ouvert pour toute l'année 2014 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du Service Actif qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année.

Le versement de cette allocation leur permet de bénéficier d'un accompagnement de La Poste en fonction des conditions et du barème actualisé figurant aux paragraphes 2 à 4 ci-dessous.

Ce barème actualisé est également applicable aux agents fonctionnaires parents de trois enfants ainsi qu'aux agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année 2014.



LA POSTE

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES

Le bénéfice de cette Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est ouvert pour toute l'année 2014 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif **âgés de 56 à 59 ans**, qui prennent leur retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité tel que le temps partiel aménagé sénior (TPAS) ou tout autre dispositif antérieur équivalent (EGFA).

S'agissant des agents fonctionnaires parents de trois enfants et des agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir en 2014 leur droit à départ anticipé en retraite aux âges précités, ceux-ci pourront également bénéficier du barème actualisé de l'allocation spéciale de fin de carrière (ASFC 2014):

-en conséquence, lorsque le montant de l'allocation spéciale de fin de carrière tenant compte de la situation personnelle des agents sera supérieur au montant de l'indemnité de départ en retraite au titre de parent de trois enfants ou au montant de l'indemnité de départ en retraite au titre de parent d'un enfant handicapé, l'allocation spéciale de fin de carrière se substituera en totalité aux indemnités précitées.

3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est modulée en fonction d'une part, du nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein; et d'autre part, de l'âge de départ en retraite des agents concernés:

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 56 ans	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans
12 trimestres ou plus	40 000 €	29 900 €	20 000 €	9 900 €
11 trimestres	35 000 €	26 100 €	17 400 €	8 600 €
10 trimestres	30 000 €	22 500 €	14 900 €	7 400 €
9 trimestres	25 000 €	18 700 €	12 400 €	6 100 €
8 trimestres	20 000 €	14 900 €	9 900 €	4 900 €
7 trimestres	17 400 €	13 100 €	8 600 €	4 300 €
6 trimestres	14 900 €	11 200 €	7 400 €	3 700 €
5 trimestres	12 400 €	9 300 €	6 100 €	3 000 €
1 à 4 trimestres	3 400 €	1 700 €	1 100 €	600 €
0 trimestre	0 €	0 €	0 €	0 €



LA POSTE

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Il est rappelé que les paramètres suivants s'appliquent aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif âgés, en 2014, de 56 à 59 ans:

Année et date de naissance	Durée d'assurance nécessaire pour bénéficiaire du taux plein
1954	161 trimestres
1955	162 trimestres
1956 (du 1er janvier au 30 juin)	163 trimestres
1956 (du 1er juillet au 31 août)	163 trimestres
1956 (du 1er septembre au 31 décembre)	164 trimestres
1957 (du 1er janvier au 31 mars)	164 trimestres
1957 (du 1er avril au 31 décembre)	165 trimestres
1958 (du 1er janvier au 31 octobre)	165 trimestres
1958 (du 1er novembre au 31 décembre)	166 trimestres

4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT

Le calcul de l'allocation spéciale de fin de carrière prend en compte le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein c'est-à-dire le total des durées d'assurance résultant:

- des services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- des services militaires;
- des bonifications éventuelles;
- **de la durée d'assurance autres régimes.**

Les fonctionnaires qui ont validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2014) à laquelle ils sont susceptibles de prétendre, doivent donc au préalable obtenir un relevé des trimestres cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en **ANNEXE**.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise du montant de l'allocation.



LA POSTE

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Si les conditions sont réunies, l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2014) sera payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.

Par ailleurs, il est précisé que le barème des allocations de fin de carrière (AFC), actualisé par le Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2010-0042 du 12 février 2010 reste applicable à tous les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui ont vu naître leur droit à une allocation de fin de carrière (AFC) avant le 31 décembre 2012, dans le cadre des projets de réorganisation labellisés par les directions de métier et dont le dispositif d'accompagnement prévoit explicitement cette mesure.



LA POSTE

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2014 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer.